

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2020

DETTE SOCIALE ET AUTONOMIE - PJLO - (N° 3018)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 10

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE PREMIER

A la fin de l'alinéa 2, substituer à l'année :

« 2033 »

l'année :

« 2041 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à porter au 31 décembre 2041 la date d'extinction de la CADES.

Il est complémentaire d'un amendement au projet de loi ordinaire qui prévoit de multiplier par deux les ressources fléchées vers la CNSA à partir de 2024. Au lieu de 2,3 milliards, celles-ci s'élèveraient ainsi à environ 4,6 milliards d'euros, soit environ la moitié des besoins estimés par le rapport Libault pour la prise en charge de la dépendance.